

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 décembre 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1660)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1 (Rect)

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ART. 31**

À l'alinéa 174, substituer aux mots :

« mentionnés aux 1° et 2° de »

les mots :

« prévus à ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à corriger une erreur de coordination consécutive à l'accord intervenu en CMP et relatif aux conditions de création des métropoles. En effet, la coordination avec les mesures transitoires prévues à la fin de l'article 31 a été omise.